



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric ROBIN, Maire.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, GORÉ-CHAPEL Isabelle, HESRY Michel, RIGOLLÉ Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, Maire-adjoints, COLLETTE Abel, POILVERT Cédric, conseillers délégués, POILBOUT Marie, BAZIN Pascal, FAISNEL Valérie, BERNARD Nathalie, MENIER Sébastien, ROSSIGNOL Marie-Louise, COMMUNIER Aurélien, DAUNAY Dominique, FRIZAT Céline, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHIQUET Vincent

Absents excusés :

BADOUARD Allison, LE COZ Caroline,

Procurations :

Mme BADOUARD Allison donne pouvoir à Mme Delphine RIGOLLÉ

Mme LE COZ Caroline donne pouvoir à Mme Nathalie BERNARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombres de conseillers municipaux votants	23

Configuration de début de séance

Modifications en cours de séance : néant

Formalités réglementaires

Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023 : adopté à l'unanimité. Toutefois, Mme Sandrine CHASLES revient sur le terme de « gâchis » qui figure à l'affaire N°12 estimant qu'il fallait plutôt parler de surplus alimentaire. Mme FRIZAT précise que les denrées non consommées lors des petits déjeuners ont été distribuées aux enfants de maternelle, limitant ainsi le gaspillage alimentaire.

- Désignation du **secrétaire de séance** : Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL
- Appel et vérification du **quorum** : quorum atteint
- **Modification de points d'ordre du jour** :

Ajout de trois questions :

- Travaux au GIP : devis Breizh Elec (Question N°6)
- Contrat Groupe Assurance statutaire du CDG 22 (Question N°11)
- Travaux à la gendarmerie : validation de 2 devis (Question N° 15)

Ajour validé par le conseil municipal.

M. ROBIN informe en préambule du conseil qu'il déplore les conflits en Europe de l'est et au proche orient, avec une recrudescence du racisme, de l'antisémitisme. Il vient d'être informé ce jour que des signes antisémites ont été découverts sur le mur de maisons et sur des arbres sur la commune. Il condamne fermement ses actes innommables et soutient la gendarmerie dans la recherche des auteurs afin que ces délits soient punis.

AFFAIRES GENERALES

1. Salle des Fêtes : choix du maître d'œuvre : information du choix du maître :

Le conseil prend acte de l'information réglementaire dans le cadre de la délégation consentie par conseil municipal, à M. ROBIN, Maire :

M le maire informe que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et réhabilitation de la salle des fêtes est attribué au Cabinet GARCONNET-LONCLE de St Briec pour un montant de 73 300 € H.T.

Le jury est assez unanime sur ce choix qui a été effectué à la suite des auditions du 6 novembre dernier. M Robin communique le dossier d'intention présenté par l'attributaire du marché. L'esquisse montre que les attentes de la commune ont été intégrées dans l'ensemble

A la demande de Mme FRIZAT, Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL précise que les surfaces de la salle sont maintenues et que l'organisation des espaces permettra de louer la grande et la petite salle, indépendamment ou ensemble.

La rénovation redonnera du cachet au bâtiment et contribuera à embellir l'entrée de ville. M. DAUNAY souligne une toiture vieillotte, mais son caractère architectural a été relevé par les maîtres d'œuvre.

M. ROBIN conclue sur la nécessité de la rénovation de cet équipement, contribuant à valoriser l'image de la commune à travers l'accueil de la population locale et extérieure. Le projet va murir avec l'expertise de l'architecte en collaboration avec les élus qui suivront le projet.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau

M. Georges CHARTIER, Président du Syndicat d'eau de l'Hyvet présente le rapport d'activités sur le prix et la Qualité du Service d'eau pour l'année 2022. Il est soumis au conseil municipal. Les élus ont pu prendre connaissance des rapports transmis le 22 novembre avec la convocation du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports présentés, dont les principaux indicateurs sont les suivants

Indicateurs	<i>Hyvet</i>	<i>Loscouët Sur Meu</i>
Abonnés	3 179	342
Prix pour 120 m ³	341.95 €	362.93 €
Taux de rendement du réseau	89,5%	85.9 %
Consommation moyenne par abonnement domestique par an	110 m ³	140 m ³

Il est noté que globalement les prélèvements en eau ont diminué de 21 à 33 % selon les captages entre 2021 et 2022, dus aux restrictions de sécheresse de l'année 2022. Les importations d'eau ont, quant à elles, augmenté.

S'agissant de la qualité bactériologique de l'eau, le taux de conformité atteint 100% pour la bactériologie et 90.9 % pour le physico-chimie pour l'Hyvet et 100% pour ces deux critères au Loscouët Sur Meu.

Les rapports envoyés par mail avec la convocation du conseil municipal sont présentés à l'assemblée.

Des travaux sont programmés sur les réseaux pour mettre aux normes les canalisations.

M. CHARTIER expose sa préoccupation de mettre l'usager au cœur du service et souhaite que les abonnés restent au cœur des préoccupations, notamment dans la perspective de la prise de compétence à terme par l'intercommunalité.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

3. Val de Landrouët : accompagnement juridique

M. ROBIN rappelle que sur demande de la commune et de l'association du Val , le cabinet d' avocats COUDRAY a réalisé un audit des relations existantes entre la commune et l'Association du Val de Landrouët.

Enjeux :

- Maintenir les relations entre la commune et l'association
- Sécuriser ces relations
- Les rendre plus conformes à la réalité

Risques auxquels sont exposés la commune et l'association :

- Conflits d'intérêts pour les élus municipaux (présence au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association de 8 élus municipaux les expose à un risque pénal de prise illégale d'intérêts)
- Risque lié aux conditions d'occupation du domaine (privé/public)
- Risque de requalification de la convention de délégation en contrat de la commande publique (ces contrats doivent faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence)
- Risque lié aux subventions déguisées : l'association bénéficie d'un certain nombre d'avantages gratuitement, qui sont en réalité des subventions en nature accordées par la commune (occupation gratuite du domaine, entretien des espaces verts ...)

M Robin présente les préconisations du cabinet sur la révision des relations contractuelles entre la commune et l'association

Dans cette hypothèse, les relations contractuelles entre la commune de Merdrignac et l'association perdurent mais font l'objet d'une sécurisation juridique. Cette sécurisation passerait par la conclusion d'un nouveau contrat intégrant :

1. Les clauses d'une convention d'objectifs et de moyens (sans aucun contrôle de la collectivité et sans mécanisme de subvention d'équilibre pour éviter le risque de requalification en contrat de la commande publique). Elles feraient également apparaître la valorisation financière des avantages en nature dont bénéficie aujourd'hui l'association.

2. Les clauses d'une convention d'occupation du domaine (avec un préambule argumentatif sur l'appartenance au domaine privé de la commune. Cette partie de la convention préciserait les droits et obligations des parties (conditions d'occupation par l'association, répartition des investissements, charge de l'entretien, des réparations, des travaux, conditions de sous-location des gîtes, sort des biens en fin de contrat, assurances...).

Le conseil municipal valide la proposition du cabinet COUDRAY visant à poursuivre l'aide juridique à la rédaction de documents contractuels entre la commune et l'association, pour un montant de 3 450,00 €.

VOTE : unanimité

POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :
-----------	----------	--------------	---------

4. La Poste : renouvellement du bail

M. ROBIN informe l'assemblée que l'actuel contrat de location est arrivé à échéance le 30 juin 2022 et a été prorogé par tacite reconduction.

A la demande de la commune proposant le renouvellement de bail, La Poste s'est prononcée favorablement et propose un nouveau bail pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le bail proposé fixe un montant annuel de loyer à 32 172 € assorti d'une révision sur l'Indice des loyers commerciaux (ILC).

Le conseil municipal accepte le bail proposé et charge le Maire de signer le contrat à intervenir, et faire généralement le nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

5. RN 164 : motion sur l'itinéraire de substitution

Mme GORÉ-CHAPEL et M. ROBIN proposent au conseil d'adopter la motion suivante et de la porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de Région :

La commune de Merdrignac a été destinataire de la lettre d'information concernant la RN164 et l'aménagement qui en découle (info N°5 Octobre novembre 2023). Cette lettre reprend les éléments des travaux secteurs Est et Ouest, ainsi que le tracé de l'itinéraire de substitution de la section centrale.

Sur ce point la commune ne nie pas avoir été associée à une réflexion, mais tient à préciser des points évoqués dans la lettre de la DREAL qui sera publioposté dans les boîtes aux lettres des citoyens :

- Cet itinéraire de substitution de la section centrale, n'ayant pas été étudié par les services de l'état lors des travaux en 2x2 voies entre les échangeurs de la Boudardière et celui de la ville Hubeau, différents tracés ont été proposés lors du dernier Copil à destination des élus. Puis, soumis à l'avis des riverains. Depuis deux ans ce tracé fait l'objet de discussion entre les services de l'Etat, (DREAL), les élus et les riverains. La population est associée dans un souci de transparence, de concertation, d'acceptation. A aucun moment il n'y a eu validation d'un tracé par rapport à un autre.
-
- L'itinéraire présenté n'a pas été validé préalablement en copil, le dernier remontant déjà à plus de 15 mois (31/8/2022). Il n'a pas été tenu compte des réflexions concernant des carrefours, des élargissements ou créations de voies, de zone de croisement n'ont été entendu.
- Le tracé proposé semble problématique : il traverse des villages dont la voie n'est pas adaptée (élargissement, zone de croisement...).

- Il utilise aussi la voie de la communauté de communes (ZA La Héronnière) dense en transport (Ets Ferron-Ets Cheriaux). Les élus merdrignaciens ne cautionnent pas le tracé communiqué dans la lettre d'information et laisse la responsabilité de l'annonce à la DREAL.
- La communication d'un itinéraire non validé - les élus merdrignaciens ne peuvent prendre la responsabilité du tracé communiqué à la population, qui incombe à la DREAL.
- Cette communication semble inopportune. En l'état, le conseil municipal, considérant l'absence de concertation, ne valide pas cette proposition qui va à l'encontre des propositions et discussions tenues ces derniers mois. Il appartiendra aux services de la DREAL de répondre aux riverains et Merdrignaciens et non aux élus locaux.

M. BAZIN demande à ce que les communes voisines soient associées à la prise de position merdrignacienne en leur proposant d'adopter la motion. Cette dernière va être proposée aux communes de Laurenan, Trémoré, Gomené, Illifaut.

M. CHARTIER perçoit dans le projet d'aménagement le raisonnement économique mais déplore l'impact environnemental, le tracé engendre une lourde consommation énergétique. Il rappelle le cumul d'erreurs lié à un tracé de la route nationale inapproprié avec trop de variations entre le nord et le sud de la commune.

M. COLLETTE demande une réunion de concertation, rencontre également demandée par M. ROBIN, dans la perspective d'un engagement de l'Etat sur les itinéraires de substitution et leur financement.

M. DAUNAY propose d'organiser une manifestation avec expérimentation du tracé proposé afin d'alerter la DREAL

Après échanges, la motion est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

6. Travaux Cuisine Centrale GIP

M. ROBIN propose au conseil municipal de valider le devis présenté par Breizh Electricité Dépannage Service, pour la remise en conformité de la chaudière. La prestation s'élève à 8 549.39 €. Cette prestation fait suite au rapport de mise en service du fournisseur de la chaudière (Atlantic).

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des emplois permanents

M. LE GALL explique que Mme Elodie LIVACHE, comptable, a demandé une mutation suite à son recrutement dans une autre collectivité. La commune a engagé une procédure de recrutement d'un nouvel agent pour palier son départ. Mme Laure BACARISSE a été recrutée et est arrivée dans la collectivité le 16 novembre afin d'effectuer une période de passation de poste avec Mme LIVACHE. Mme BACARISSE étant titulaire du grade de rédacteur territorial, il est proposé de la nommer à ce grade au 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence, en créant l'emploi de rédacteur territorial, et parallèlement, en supprimant l'emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C). Il est précisé que Mme BACARISSE sera recrutée sur un poste contractuel de renfort de service pour la période du 16/11/2023 au 31/12/2023.

Avant de passer au vote, M. ROBIN renouvelle ses remerciements à Mme LIVACHE et souhaite la bienvenue à Mme BACARISSE.

Le conseil municipal valide cette décision de modification du tableau des effectifs

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

8. Régime indemnitaire :

La délibération N° DCM-2022-126 du 23 novembre 2022 fixe les conditions du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel). Jusqu'alors, les agents contractuels ne pouvaient en bénéficier. Or, la collectivité est amenée à recruter des agents en contrat et il est proposé de leur étendre l'application de ce régime indemnitaire

Pour ce faire il est proposé de remplacer l'article 1 de la délibération N° DCM-2022-126 , pour ce qui concerne le paragraphe « bénéficiaires » comme suit

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

Le conseil municipal valide cette proposition.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

9. Ratio promu promouvable

Mrs LE GALL et M. ROBIN rappellent que Le 25 janvier 2023, le conseil municipal a fixé pour la durée du reste de la mandature, le ratio promu -promouvable à 100 %.

Ce ratio relève des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Comme le prévoit la réglementation, le comité technique territorial a été saisi de cette proposition et a émis un avis favorable le 16/11/2023.

Ainsi, le conseil municipal décide :

- d'adopter les ratios suivants : 100% à tous les grades présents dans la collectivité
- de réitérer la délibération N°DCM-2023-006, du 25 janvier 2023 ,
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année en fonction des avancements consentis.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

10. Recensement de la population 2024

M. LE GALL informe que le recensement de la population sur la commune de Merdrignac se déroulera du 18 janvier au 12 février 2024.

Pour réaliser ce travail d'enquête de recensement, la commune de Merdrignac recrute six agents recenseurs (H/F) qui, placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Mme Frédérique RIVALLAN, et conformément aux instructions de l'INSEE, procéderont à la collecte des informations sur le terrain auprès des habitants.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, en leur qualité de vacataire, pour ces opérations de collecte.

Ainsi il est proposé les rémunérations suivantes :

- 64 € par demi-journée de formation
- 22 € d'indemnisation kilométrique pour le centre-bourg (forfait)
- 75 € d'indemnisation kilométrique pour les secteurs de campagne (forfait)

Les tarifs par bulletin rempli :

- 2.90 € par bulletin individuel
- 1.70 € par bulletin de logement individuel
- 1.70 € par bulletin de logement non habité
- 11 € par bordereau d'ensemble.

Le conseil municipal valide le recrutement de six agents recenseurs ainsi que sur les modalités de leur rémunération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Il est précisé que la feuille de logement regroupe toutes les informations du foyer c'est-à-dire les personnes qui vivent dans le logement ainsi que les caractéristiques du logement. Le bulletin individuel est à compléter pour chaque membre du foyer enfant comme adulte.

M. ROBIN insiste sur les enjeux de ce recensement et invite la population à faire un bon accueil aux agents recenseurs recrutés.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

11. Contrat Groupe Assurance statutaire

M. ROBIN rapporte que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de Gestion a procédé à une mise en concurrence et il attribué le 7 juillet dernier signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Il est entendu que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC. Ces frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Le contrat est conclu pour la période de 1/1/2024 au 31/12/2027. La commune pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Le conseil Municipal acte le principe d'adhésion au contrat groupe et à détermine les options retenues comme suit, étant entendu que le taux est moindre avec un allongement du nombre des jours de franchise :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

X franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

Taux : 7,25%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

X franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

FINANCES

12. Décisions modificatives :

M. LE GALL présente deux décisions modificatives

Le conseil municipal valide :

1- La décision modificative N° 1-2023 du budget Annexe lotissement de la Chevalerie, pour pouvoir clôturer le budget en fin d'exercices, tous les lots étant vendus.

2- La décision modificative N° 3-2023 du budget général, qui ajuste les crédits

- pour intégrer les travaux GIP (Devis France Air) (variateur de fréquence).

- Travaux gendarmerie : devis VMC et volets

- Pour clôture du budget annexe

- Pour restructuration de la dette.

- Pour divers compléments de crédits (cimetière, bâtiment,)

- pour l'ouverture de l'opération « Salle des Fêtes » (maitrise d'œuvre)

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

ECONOMIE TOURISME

13. Projet Destination digitale : candidature de la commune

Répondant à la sollicitation d'Atout France, la Fédération Villages Etapes a (FFVE) décidé de se porter candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Destinations digitales initié par l'État et qui a pour objectif « d'accélérer l'ingénierie marketing numérique de réseaux d'acteurs fortement liés au développement territorial ».

Cet AMI offre un soutien financier global pouvant aller jusqu'à une dotation de 125 000€ sur l'année 2024 pour financer des actions concrètes de promotion, mais aussi des conseils en ingénierie et le montage d'actions de formation.

Le projet présenté par Mme GORÉ-CHAPEL doit répondre à 2 thématiques clés :

- la répartition des flux touristiques sur le territoire à l'occasion des Jeux Olympiques 2024 ;
- le développement d'un tourisme raisonné.

La FFVE constitue actuellement son dossier en présentant un projet de campagne promotionnelle multicanale (application de géolocalisation, site web, réseaux sociaux et blog) à destination du public français mais aussi européen.

Dans ce cadre, le réseau candidat doit justifier son projet par un accompagnement d'un minimum 15 membres partenaires prêt à s'engager à ses côtés. Au-delà de rendre possible ce projet ambitieux de communication, le Village étape partenaire et financeur se verra obtenir des actions concrètes pour sa commune, ses commerçants, ses acteurs locaux. Une belle opportunité de valoriser notre territoire au niveau local, national et international !

Pour un investissement de 1 000 €, la commune pourra ainsi être accompagnée sur la mise en place d'actions porteuses ou participer à des sessions de formation. Il est donc proposé le package suivant :

- Audit de positionnement digital pour la commune
- 1 Reportage vidéo/photo dans la commune
- Sessions de formation sur des thématiques comme la stratégie webmarketing, les tendances des réseaux sociaux, l'outil Google My Business, le suivi de la e-réputation, les attentes des marchés étrangers pour des référents élus, techniques / administratifs, l'office de tourisme ou des commerçants de la commune
- Publication(s) sponsorisée(s) sur les réseaux sociaux du Village étape

Comme tout appel à projet, ces actions sont présentées sur le principe d'une dotation maximale. En cas de réduction du soutien financier, une adaptation du projet et du budget prévisionnel devra être envisagée.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur la participation de la commune à l'appel à projet, sur son engagement financier à hauteur de 1000 € et sur l'autorisation donnée au maire à signer tous documents s'y afférant.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

14. Information sur l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL donne des informations sur l'avancement de l'Atlas de la biodiversité communale.

Le recensement de chiroptères se termine et 13 espèces différentes ont été dénombrées. Par ailleurs, une semaine d'animations grand public va être organisée du 22 au 29 mai 2024, dénommée « semaine du patrimoine vivant : c'est chouette et captivant ». Une réunion préparatoire se tiendra le 22 janvier pour caler les différentes actions avec les intervenants : Randonnée avec LPO (Ligue Protection des Oiseaux), visite serres communales, apiculteurs, cinéma, animations avec la médiathèque, animations par « les mordus de la pomme », animations avec EHPAD,...

15. Travaux à la gendarmerie : validation de 2 devis

Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL propose au conseil municipal de valider les deux devis suivants :

- Réparation sur les motorisations des volets roulant, présenté par l'entreprise MERGRET : 8 850 € TTC

- Remise en état des VMC, présenté par l'entreprise GR Energie : 2 184 € TTC

Il est probable qu'après cette intervention, il soit nécessaire d'engager des travaux complémentaires au niveau des gaines de ventilation.

Pour ces dépenses, l'avocate de la commune a donné son accord d'engager ces dépenses sur avis favorable du sapiteur.

Le conseil municipal valide les deux devis présentés.

VOTE : unanimité

POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :
-----------	----------	--------------	---------

URBANISME

16. Aménagement rue René Guitton

Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL présente le projet en son état d'avancement.

Le conseil municipal approuve le projet présenté, le détail descriptif et estimatif, valide le Dossier de Consultation des Entreprises et la procédure de mise en concurrence décrite ci-dessous, adopte le plan de financement et charge le maire de solliciter toutes subventions possibles pour financer cette opération, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

PLANNING PREVISIONNEL PASSATION des MARCHES de TRAVAUX

2023		
Semaine 47	24/11/2023	Réception DCE corrigé et complet (estimatif, descriptif, plans, pièces du marché)
Semaine 48	29/11/2023	Validation par le Conseil Municipal : - Projet d'aménagement (descriptif et estimatif) - DCE et lancement consultation publique - demande DETR/DSIL
	1/12/2023	Réception Avis d'appel à concurrence
Semaine 49	4/12/2023	Marché mis en ligne sur MEGALIS
2024		
Semaine 6	5/2/2024 (12h)	Date limite de remise des offres par les entreprises
	5/2/2024 (17h)	Commission MAPA : ouverture des plis
	6/2/2024	Transmission des offres à NORD SUD pour analyse
Semaine 11	11/3/2024	Remise du rapport d'analyse des offres par NORD SUD à la commission MAPA
	11/3 au 19/3	Phase de négociation et complétude des offres
Semaine 12	20/3/2024	Attribution du marché par le conseil municipal
	22/5/2024	Information des entreprises non retenues
Semaine 14	5/4/2024	Notification des marchés de travaux aux entreprises retenues
Semaine 17	22/4/2024	Ordre de service de commencement des travaux au 13 mai 2024
Semaine 20	13/5/2024	Début des travaux
2025		
	Octobre 2025	Fin des travaux

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

17. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre NORD SUD pour le co-traitant IOSENN

Dans le cadre de l'opération « Aménagement Rue de la Gare (RD66A), Rue René Guitton, Rue de Landrouët et Rue de la Fontenelle (RD793), s'agissant plus particulièrement de la gestion des eaux pluviales, Mme GORÉ-CHAPEL précise que cette prestation a été confiée au cabinet IOASENN, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Nord Sud.

La problématique des eaux pluviales est bien incluse dans le projet d'aménagement de voirie mais il n'était pas évoqué les conséquences des aménagements sur le bassin de rétention situé à « La Fontenelle ». Ainsi il s'avère nécessaire d'engager une étude complémentaire portant sur ce bassin de rétention et pour la réalisation d'un dossier « porter à connaissance ». Cette prestation, chiffrée à 2 400 € H.T, doit être formalisée par un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal valide l'avenant proposé.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

3- Informations :

Mme Isabelle CORÉ-CHAPEL informe le conseil que les travaux à la station d'épuration débuteront mi-janvier 2024 , pour une période d'un an . La mise en service est prévue pour avril 2025.

La prochaine réunion de la commission communale « attractivité résidentielle, économique et touristique » aura lieu le 2 février 2024.

FONCIER - AFFAIRES RURALES

18. Désignation d'un élu référent pour suivre l'étude préalable au CTMA de l'Yvel pour les masses d'eau de l'Yvel Amont et l'Yvel Médian

M. HESRY expose que dans le cadre de ses missions et notamment sa mission de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust lance une étude sur le bassin versant de l'Yvel-Hyvet. Le périmètre de l'étude se concentre sur les masses d'eau de l'Yvel Amont et l'Yvel Médian (carte jointe), respectivement en état écologique moyen et médiocre. Cette étude est réalisée avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan.

Cette étude vise à connaître l'état physique des cours d'eau et des milieux associés (zones humides, zones de sources...) et à identifier les causes de dégradation de l'état écologique, pour ensuite définir un programme de restauration nécessaires à l'atteinte d'un bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques. Cela dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique imposé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

L'étude va démarrer en fin d'année avec l'accompagnement d'un bureau d'études. Un comité de pilotage de lancement de l'étude se tiendra fin novembre /début Décembre, auquel l'ensemble des acteurs locaux, associations, partenaires... seront conviés. Rapidement après, des prospections de terrain auront lieu dans le cadre de la réalisation de la première étape de l'étude (état des lieux/diagnostic). Le planning prévisionnel de l'étude vous est présenté en pièce jointe.

Pour assurer un bon déroulement de l'étude, le SMGBO sollicite la commune de Merdrignac afin de désigner un élu référent pour la commune. Ce référent serait l'interlocuteur privilégié, et si besoin le relais auprès de vos administrés (agriculteurs, riverains...), durant toute la réalisation de l'étude.

Le conseil municipal désigne M. Pascal BAZIN

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

19. Compte rendu de la commission des affaires rurales

M. Michel HESRY fait état des propositions de la commission réunie le 25 novembre 2023, sans qu'elles ne soient soumises au conseil pour approbation, pour l'instant.

1) programme de travaux : rénovation de la voirie en enrobé en deux tranches :

- Tranche ferme
 - Létimeu - Bocomont 600 m avec une gare de croisement
 - Le Grand Quémelin 300 m
- Tranche optionnelle
 - Le Verger - Hauteville 200 m

Soit un total de 1100 m environ

Un groupement de commande sera constitué par une convention avec LCBC

L'estimation sera réalisée avant la fin de l'année, la préparation du marché aura lieu en janvier 2024 et l'appel d'offre se fera début février.

2) Curage des douves 2024

Un programme de curage des douves sur 10 Kms .

Pour les entrées de champ, l'aqueduc est à la charge de l'exploitant et mise en place est pris en charge par la commune.

3) Point A Temps Automatique (PATA)

Devis de 9 576 € TTC, pour 10 tonnes de marchandise.

4) Demande de panneaux

Six panneaux d'entrée et de sortie de Merdrignac

Panneaux 3T5 pour interdire les poids lourds à partir de Crillan, la Harmonie, Lesserheu

5) Le Pont de Hédé

Gardes corps à refaire sur une longueur est de 12 m de chaque côté. Devis à demander

6) Point sur l'élagage de la voirie

Remerciement aux propriétaires et agriculteurs qui ont réalisé un travail remarquable, mais les travaux de fibre ne sont pas finis. Poursuivre l'élagage.

C'est une obligation d'entretenir les talus haies le long des routes.

7) Autres points abordés :

- Avec l'arrivée de la fibre, les actuels fils téléphoniques seront enlevés à terme.
- Les dysfonctionnements sur le réseau téléphonique, suite à la tempête CIARAN ont été recensés et transmis à Orange.

M. ROBIN profite de l'occasion pour rappeler que la commune a recensé les dysfonctionnements suite à cette tempête et que la liste a été remontée à ORANGE. Le maximum est fait par la commune, mais celle-ci n'est pas responsable des délais d'intervention et des travaux

COMMUNICATION

20. Information sur l'application ILLIWAP destinée à l'information de la population

M. ROBIN informe que Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) envisage de déployer l'application citoyenne illiwap pour informer les habitants du territoire. Dans un même temps et afin d'optimiser la communication auprès de la population, Loudéac communauté propose de prendre en charge financièrement ce déploiement auprès de l'ensemble des communes de son territoire (version premium, c'est-à-dire l'application la plus complète).

Des formations, pour l'utilisation de l'application seront également proposées.

Le conseil donne son accord de principe à la proposition ainsi exposée et sollicite son inscription au programme.

SPORT

21. Subvention Course Cycliste Association Ste Brigitte

L'association Sainte Brigitte sollicite une subvention pour l'organisation d'une course cycliste qui a eu lieu en mai 2023.

Compte tenu que cette manifestations sportive contribue à l'animation de la commune,

M. POILVERT propose d'allouer une subvention de 300 €.

Cette subvention sera intégrée aux subventions annuelles, sous réserve de l'organisation d'une course cycliste.

Le conseil municipal se prononce favorablement à l'octroi de cette subvention.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

22. Salle de tennis : aménagement de racks de rangement du matériel sportif.

M. POILVERT propose d'installer des racks de rangement dans la salle de tennis.

Un devis est proposé par l'entreprise MEGRET pour un montant 6 197.76 € TTC.

VOTE : unanimité			
POUR : 23	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

Il est précisé que la nécessité de ces aménagements est avérée, notamment par les utilisateurs de la salle. La nouvelle organisation qui découle de cet aménagement permet d'éviter l'extension du bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de M. Dominique DAUNAY

M. DAUNAY fait le retour de sa participation au réseau TEPOS. Ce réseau rassemble des acteurs engagés en faveur de la transition énergétique dans les territoires. Il rassemble des territoires pionniers qui abordent la question de l'énergie dans une approche globale de développement local - à la fois économique, social, démocratique et environnemental. Ainsi il a eu le retour d'expériences de collectivités engagées dans la transition énergétique, à travers divers projets :

- le béton bas carbone diminue par deux l'émission de gaz à effet de serre . Son coût est certes onéreux (+15%) mais le matériau est vertueux
- Participation à l'atelier sur les énergies renouvelables pour autoconsommation ou pour alléger la note d'énergie (photovoltaïque, déchet, méthaniseur...). Des collectivités parviennent à l'autonomie énergétique.
- Vallée dans les Pyrénées : une collectivité a investi pour la production d'énergie avec 4500 sociétaires (production d'électricité).

- Début octobre : visite d'une usine de traitement des eaux usées aux Sables d'Olonne. La station d'épuration est à la pointe de la technologie. Le nouvel équipement peut traiter les effluents de 6 500 équivalents-habitants. L'Agglomération a opté pour un traitement dit de boues activées : le nettoyage des eaux usées est réalisé par des bactéries naturelles.
- A Agen : la société Fonroche a conçu un éclairage public autonome, alimenté uniquement par des panneaux photovoltaïques.
- Passerelle himalayenne attractive en terme touristique : projet similaire sur le site de Guerlédan.

- Prix du ticket repas pour les familles au restaurant scolaire :

M. ROBIN informe l'assemblée que le CCAS, lors de son dernier CA, a fixé le prix du repas à 4.05€ à compter du 1er janvier 2024.

M le Maire comprend l'inflation que subit tout à chacun en ce moment, et rappelle que les communes ne sont pas épargnées. Les budgets sont contraints, autant en dépenses qu'en recettes. Chaque année près de 200 000 € sont injectés dans la restauration scolaire, soit quasiment une participation de 5€ par repas à charge de la commune.

A noter qu'il ne sera plus exigé de produire un certificat médical en cas d'absence de moins de 3 jours d'un enfant pour cause de maladie et que les inscriptions au repas du lendemain devront se faire avant 12 h la veille et non plus minuit comme auparavant, dans le but étant de faciliter le travail de la cuisine centrale.

- Cartes d'identité et Passeports :

A la demande de Mme Sandrine CHASLES, M. ROBIN précise que le service municipal accueille les demandeurs 6 demi-journées par semaine. Il n'est pas envisagé d'affecter des moyens humains supplémentaires. Les délais de traitement des demandes sont à Merdrignac dans la moyenne nationale. L'Etat avait déployé de nouveaux dispositifs durant l'été sur certains sites, notamment à Ploelec L'Hermitage, ce qui peut expliquer que des rendez vous ont pu être obtenus plus rapidement. Ce renfort a cessé fin octobre et que les créneaux se remplissent très vite.

- Tempête Ciaran : Mme Valérie FAISNEL tient à remercier l'organisation mise en place pour l'accueil des habitants à la salle A. Guillemot et sur la communication de la mairie pendant cette période

- Eclairage public Rue du Morbihan :

M. Eric ROBIN a reçu un courrier évoquant l'iniquité de traitement des administrés, vu que l'éclairage n'était plus assuré rue du Morbihan. Le courrier étant anonyme, il est difficile d'y répondre. Le dysfonctionnement était dû à une panne, pour laquelle la maintenance a été sollicitée et en aucun cas à une volonté délibérée de la mairie de ne pas éclairer cette rue.

- Portage magazine :

Le portage du magazine communal et du guide de l'habitant est en cours de réalisation par les conseillers municipaux. M. ROBIN remercie tous les acteurs qui contribuent à la réalisation de ces documents, appréciés par les merdrignaciens.

- Commission de contrôle de la liste électorale

Elle se réunira le jeudi 7 février à 17h15.

La séance est levée à 23 h

Fait A MERDRIGNAC le 06/12/2023

Vu le 7/12/2023

VU le

2023

*M. Eric ROBIN,
Président de séance*

*Mme Isabelle GORÉ-CHAPEL
Secrétaire de séance*